

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 05 mars 2019

Convocation du 26/02/2019

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Loïc LAFOURCADE, Armelle PONCET, Jean-Baptiste ROTTIER, Roger FRESNEAU.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Thierry MARCHAU.

Bon pour pouvoir :

DCM 2019-13

Maison de l'Enfance Services R.A.M. et Multi-accueil Participations 2017 du communes Pays Allonnais

M. le Maire rappelle que des accords ont été conclus avec toutes les communes du Pays Allonnais où sont domiciliés les parents des enfants fréquentant les structures de la Maison de l'Enfance d'Allonnes pour qu'elles participent au coût des services : Brain-sur-Allonnes, La Breille-LesPins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy pour le Relais Assistants Maternels et La Breille-Les-Pins, Neuillé, Villebernier et Vivy pour le service Multi-accueil.

Dans le cadre de ces accords, il revient à la commune d'Allonnes à la fin de chaque exercice de déterminer la participation financière de chacune des communes en fonction de leurs engagements initiaux, des constats d'accueil des enfants et des résultats financiers des services.

Pour ce qui concerne la charge financière du RAM restant à répartir entre les communes, une nouvelle clé de répartition a été proposée au Comité de Pilotage qui l'a validée. Cette nouvelle clé dont les données seront actualisées chaque année, tient compte de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année, du nombre d'assistants maternels par commune qui vaut pour 31.25% et du nombre d'animations par commune qui vaut pour 37.50%. Cette nouvelle clé de répartition devra être validée par chacun des conseils municipaux.

Compte-tenu des éléments ci-avant rappelés, le tableau des participations qu'il y aurait lieu de demander aux différentes collectivités, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est présenté :

Communes Services	Allonnes	Brain-sur- Allonnes	La Breille- Les-Pins	Neuillé	Varennes- sur-Loire	Villebernier	Vivy	Totaux
R.A.M.	735.26 €	563.66 €	60.84 €	344.90 €	539.39 €	430.35 €	743.80 €	3 418.20 €
Multi-accueil	40 578.38 €	-	2 138.60 €	4 180.60 €	-	2 675.50 €	1 601.70 €	51 174.78 €
Totaux	41 313.64 €	563.66 €	2 199.44 €	4 525.50 €	539.39 €	3 105.85 €	2 345.50 €	54 992.98 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- valide la nouvelle clé de répartition des charges du Relais Assistants Maternels entre les communes du Pays Allonnais,
- valide le tableau des participations financières présenté,

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 06/03/2019

Le Maire,
F. STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/03/2019
Et de la publication 07/03/2019